



Paris, le 5 mars 2013

MEDDE

Direction des Ressources Humaines

Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

Madame, Monsieur,

Par lettre en date du 16 juillet 2012, vous me confirmez que les ITPE en formation à l'ENTPE ne peuvent bénéficier des bonifications attribuées dans le cadre de l'application du décret n°95-313 du 21 mars 1995 relatif aux quartiers « ZUS » car ces derniers ne sont nommés ingénieurs des travaux publics de l'État stagiaires qu'en troisième année d'études.

Cette condition les exclut de fait du dispositif puisqu'il faut avoir accompli 3 années au moins de services continus dans un quartier urbain particulièrement difficile.

Néanmoins, les ITPE recrutés par voie de concours interne sont éligibles à ce dispositif, puisque la plupart sont titulaires dans leur corps d'origine, dès leur arrivée à l'ENTPE.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder au recensement des agents concernés et à la régularisation de leurs situations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général,

Laurent JANVIER